



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 30 janvier 2020 - PV N°14

PRESENTS : MM. CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert

EXCUSES : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENT Didier - DUMAS Jacques - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°22

Match N°22224297 Départemental 4 Elite poule F du 26/01/2020

CHANCELADE MARSAC (2) 2 / NOTRE DAME SANILHAC (2) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de NOTRE DAME DE SANILHAC (2) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CHANCELADE MARSAC (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de CHANCELADE MARSAC (2) étaient qualifiés pour cette rencontre.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match D2 poule A NOTRE DAME DE SANILHAC (1) / CHANCELADE MARSAC (1) du 19/01/2020, la commission constate que 3 joueurs de CHANCELADE MARSAC (1) (FLAMIN Quentin, LUCBERT Hugo et ONESIME Quentin) ont participé à la rencontre de l'équipe 2 du 26/01/2020, le règlement n'autorisant aucun.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHANCELADE MARSAC (2) : CHANCELADE MARSAC (2) 0 but (-1 point) / NOTRE DAME SANILHAC (2) 3 buts (3 points) et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de CHANCELADE MARSAC.

DOSSIER N°23

Match N°22175842 Challenge Féminin à 8 du 19/01/2020

TERRASSON PORTUGAIS (1) / MARSANEIX MANOIRE (1)

Complément d'enquête.

Convocation pour audition devant la commission le jeudi 06 février 2020 à 19h00.